LES AIDES AUX AIDANTS :

Congé de proche aidant

Ce congé permet à l'aidant d'accompagner pleinement son proche de façon rémunérée pendant 3 mois, mais renouvelable dans la limite d'une année sur l'ensemble de la carrière du proche aidant.
La personne accompagnée doit être GIR 1 à 3 (taux de dépendance).

Le montant de cette rémunération est fixé à 43,83 euros par jour pour les personnes vivant en couple et 52,08 euros pour une personne seule.

Quelles démarches et pour qui ?

L'aidant salarié doit informer son employeur en lui adressant une lettre au moins 1 mois avant la date de départ en congé envisagée. Celui-ci peut débuter immédiatement en cas d'urgence (dégradation soudaine de l'état de santé, interruption de l'hébergement en établissement…).

L'aidant peut alors être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La demande d'allocation devra ensuite se faire à l'aide d'un formulaire homologué (Cerfa n°16108*01) à transmettre à la CAF ou la MSA.

Equipe Mobile de Gériatrie



Permanence téléphonique **:**

05 46 70 10 25

Lundi au Vendredi

9h-12h30/14h-16h30

Mail : emg@ch-jonzac.fr

Validé par la Direction Qualité le 27/06/2023

Equipe Mobile de Gériatrie

LE DROIT AU REPIT

LES AIDES AUX AIDANTS



CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC

Avenue Winston Churchill—17500 JONZAC

Tél : 05 46 70 10 25

Mail : emg@ch-jonzac.fr

LE DROIT AU REPIT

C'est quoi ?

La loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1er janvier 2016 prévoit un **droit au répit** pour les **proches aidants** des personnes âgées en **perte d'autonomie** ou des personnes atteintes de **handicap**.

Le droit au répit permet à l'aidant de prendre du repos dans son activité d'accompagnement.

C'est pour qui ?

Conjoints, partenaire de PACS, concubins, parents, alliés, et toute personne résidant avec la personne âgée ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

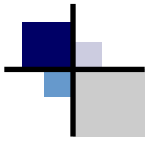

A une condition : *qu'ils assurent « une présence ou une aide indispensable à sa vie à domicile », et qu'ils ne puissent pas être remplacés par une autre personne à titre non professionnel.*

QUELS TYPES D'AIDES ?

Accueil de Jour

Structure située dans un EHPAD où sont proposées des activités aux personnes malades afin de solliciter leurs capacités cognitives, fonctionnelles et relationnelles en groupe ou en individuel par une équipe pluridisciplinaire.

- Bourg Nouveau à Jonzac : 05.46.86.59.00
- Jean Moulin à Jonzac : 05.46.48.91.45 (43)
- Montendre : 05.46.49.22.64
- Montlieu : 05.46.04.59.10

Hébergement temporaire

Hébergement dans un EHPAD dans le cadre d'un répit ou de l'absence programmée de l'aidant.

- Bourg Nouveau à Jonzac : 05.46.86.59.00
- Jean Moulin à Jonzac : 05.46.48.91.45 (43)
- Montendre : 05.46.49.22.64
- Montlieu : 05.46.04.59.10
- Pons : 05.46.96.19.50
- St Bonnet : 05.46.86.08.08

Hébergement temporaire d'urgence

Hébergement en EHPAD en urgence en cas de carence (hospitalisation...) de l'aidant et sans relai de l'entourage possible.

- Contacter la Plateforme Territoriale d'Appui au 06 11 02 47 98

Aides à domicile

- Aider 17 : 05.46.97.53.80
- Domaliance : 05.86.91.00.21
- AEM Mirambeau : 05.46.49.70.16
- AEM Pons : 05.46.94.63.99
- ADMR Fédération : 05.46.93.66.99
- CCAS Montlieu : 05.46.04.53.52
- CCAS Cercoux : 05.46.04.05.45

Groupes de Parole

- France Alzheimer : 05 46 92 25 18
- France Parkinson : 05 46 48 19 12
- Café des Aidants : 05.46.70.10.44

Plateforme de répit aux aidants

- 05.46.48.75.75 / 06.78.02.71.21

Quels financements

⇒ **Voir avec les caisses de retraite.**

⇒ **Voir avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA.**